

Délibération CA 2016/06/07 – 1

Point 26 de l'Ordre du Jour :

MODALITES d'ATTRIBUTION des BOURSES de MOBILITE dans le cadre de la MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS ERASMUS +

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

(Toutes les modifications sont surlignées en jaune)

Il s'agit :

- d'adapter les dispositifs de mobilité étudiante à des règles nouvelles :
 - en prenant acte que les étudiants en période de césure ne sont plus éligibles à une bourse de mobilité (conformément aux dispositions de la délibération n°21 du 15 décembre 2015),
 - en tenant compte de la mobilité internationale de crédits, nouveau volet international ERASMUS+ (programme ouvert en 2015 et dont l'Université de Lorraine n'a obtenu de premiers financements qu'en juillet 2015) ; cette mobilité correspond, pour les étudiants, à une période d'études qui peut être accomplie à partir de la 2^{ème} année d'inscription.
- de préciser les conditions de mobilité des personnels et assimilés ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour ERASMUS + ;
- et d'explicitier la rédaction d'une des dispositions afin d'éviter toute difficulté d'interprétation :
 - préciser la notion de résidence habituelle, notamment à l'égard des candidats internationaux désireux d'effectuer une mobilité dans leur pays d'origine (=> inéligibilité).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution des bourses de mobilité dans le cadre de la mobilité internationale de crédits ERASMUS +, ainsi que les modifications apportées aux dispositifs de mobilité sortante.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	20
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016



Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 7 JUIN 2016

Délibération CA 2016/06/07 – 2

Point 9 de l'Ordre du Jour :

PROJETS de MENTIONS et PARCOURS-TYPES de DIPLOMES à SOUMETTRE au PROCESSUS d'ACCREDITATION

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Dans le cadre de la poursuite de la construction de l'architecture globale de l'offre de formation 2018-2022, le tableau en annexe affiche, par niveau de diplôme et par domaine, les mentions « stabilisées » depuis le 3 mai dernier pour lesquelles l'élaboration du dossier d'accréditation peut commencer.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les projets de mentions et parcours-types de diplômes à soumettre au processus d'accréditation (2^{ème} liste ayant reçu l'avis favorable du Conseil de la Formation du 17 mai 2016).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 JUIN 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 3

Point 10 de l'Ordre du Jour :

PRINCIPES de REPARTITION des DROITS UNIVERSITAIRES 2016-2017 et TARIFICATION des CERTIFICATIONS
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXES 3 à 4

Annexe 3 : Droits universitaires 2015-2016 : répartition (Service Commun de Documentation, FSDIE)

Annexe 4 : Tarification des certifications

Les droits de scolarité pour la préparation des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel annuel. Sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Établissement :

- la part du droit de scolarité affectée à la documentation.
- la part du droit de scolarité réservée au financement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

→ Pour ces deux parts, il s'agit d'appliquer le montant minimal que l'arrêté à paraître fixera.

- les **certifications de compétences** telles C2I® & TOEIC®, qui :
 - o reposent sur démarche volontaire de l'étudiant,
 - o ou sont intégrées dans les maquettes pour lesquelles l'Université de Lorraine est accréditée, dans les formations habilitées (diplômes d'ingénieur, notamment),
 - o ou sont nécessaires à l'admission préalable des étudiants internationaux (évaluation du niveau de langue : DELF-DALF)...

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le principe de répartition des droits universitaires 2016-2017 (Service Commun de Documentation, FSDIE) et la tarification des certifications.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016

 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 JUIN 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 4

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CREATION du DIPLOME d'UNIVERSITE (DU) SECURITE INTERIEURE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Le Diplôme d'Université *Sécurité Intérieure* vise à permettre :

- d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des métiers de la sécurité et publique et civile ou à la préparation des concours afférents,
- d'adapter et de faire évoluer les connaissances des professionnels privés ou publics en activité,
- de faciliter l'accomplissement de l'engagement à servir dans la réserve.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme d'Université (DU) *Sécurité Intérieure*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	19
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 JUIN 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 5

Point 8 de l'Ordre du Jour :

DETERMINATION du NOMBRE de SEMESTRES de CONGES pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) pour L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

Il est proposé de reconduire le même nombre de semestres que l'an dernier.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation à **30 semestres** de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) pour l'année 2016-2017 – contingent de l'Établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **13 juin 2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 7 JUIN 2016

Délibération CA 2016/06/07 – 6

Point 14 de l'Ordre du Jour :

CONDITIONS de DOMICILIATION et d'UTILISATION des LOCAUX par les ELUS ETUDIANTS et par les ASSOCIATIONS ETUDIANTES LABELLISEES (à compter du 1^{er} JANVIER 2017)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

En complément de la délibération du 3 mai 2016, il s'agit de déterminer les conditions d'utilisation des locaux par les étudiants élus dans les conseils de l'Université de Lorraine et par les associations étudiantes labellisées « AssoUL », qui en font la demande.

Ces locaux sont destinés à l'exercice de la liberté d'information et d'expression à l'égard des étudiants, à la défense de leurs intérêts, à l'animation de la vie des composantes et des campus au bénéfice des étudiants.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les règles à respecter et sur les critères à remplir.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les conditions de domiciliation et d'utilisation des locaux par les élus étudiants et par les associations étudiantes labellisées (date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 JUIN 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 7

Point 15 de l'Ordre du Jour :

DOTATION d'HEURES COMPLEMENTAIRES aux COLLEGIUMS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Il s'agit de finaliser le versement des enveloppes qui avaient été provisoirement arrêtées à hauteur de 80 % du montant 2015 de la dotation des heures complémentaires aux collègiuims.

Le vote des Administrateurs vient formaliser la répartition définitive de l'enveloppe allouée aux heures complémentaires pour 2016.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la dotation d'Heures Complémentaires aux collègiuims.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **13 juin 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 8**Point 17 de l'Ordre du Jour :****DATES de FERMETURE de L'ÉTABLISSEMENT pour L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017***Document transmis aux Administrateurs*

Les périodes de fermeture de l'Établissement pour l'année universitaire 2016-2017 sont définies ainsi :

- ❖ du **vendredi 23 décembre 2016 au soir** au **mardi 3 janvier 2017 au matin**
- ❖ du **vendredi 28 juillet 2017 au soir** au **mercredi 16 août 2017 au matin**

Ces périodes de fermeture concernent l'ensemble des personnels.

Pour les personnels BIATSS, ces périodes de fermeture conduisent à la pose automatique de journées de congés dans le logiciel de gestion du temps de travail Agatte.

Concernant les personnels exerçant en **Moselle**, pour la période du 23 décembre au 1^{er} janvier, **le 26 décembre est un jour férié** et n'est pas décompté dans la pose automatique des jours de congés.

Conformément au règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS, approuvé par le Conseil d'Administration du 11 juin 2013, les composantes d'enseignement et les unités de recherche ont la possibilité de moduler ces périodes de fermeture par décision de leurs directeurs après avis de leurs conseils respectifs.

Ces modulations de période de fermeture sont communiquées à la DRH.

Ce même règlement de gestion prévoit que, pendant ces périodes de fermeture, les dérogations pour présence exceptionnelle des personnels peuvent être demandées à la DRH. Elles peuvent concerner :

- la continuité du service,
- la poursuite de travaux en cours,
- la sécurité des biens,
- ou toutes autres tâches urgentes qui ne peuvent être reportées.

La présence exceptionnelle des personnels implique un dispositif sécurisé d'ouverture et de fermeture des locaux. La sécurité des personnels doit être prise en compte et notamment les situations de travailleur isolé doivent être évitées.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les dates de fermeture de l'Établissement pour l'année universitaire 2016-2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

Délibération CA 2016/06/07 – 9**Point 18 de l'Ordre du Jour** :**MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE en vue d'organiser les SEANCES de certains CONSEILS A DISTANCE***Document transmis aux Administrateurs*★ **ANNEXES 8 à 8bis****Annexe 8** : Modifications du Règlement Intérieur liées à l'organisation de séances de certains conseils à distance**Annexe 8bis** : Règlement Intérieur principal de l'Université de Lorraine (pages 1 à 36)

Suite aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, la mise en œuvre du principe des séances à distance et son inscription dans le règlement intérieur reposent sur les choix suivants :

- les conseils centraux et le sénat académique ne sont pas concernés par les modifications du règlement intérieur,
- seule l'urgence justifie de déroger à la règle du présentiel,
- seuls les accords et conventions sont examinés à distance,
- la visioconférence et l'audioconférence ne sont pas retenues dans le règlement intérieur,
- le vote à bulletins secrets est écarté,
- le recours à une délibération par voie électronique suppose l'accord préalable écrit de la moitié aux moins des membres du conseil,
- le délai de la procédure est d'au moins 5 jours,
- les modalités techniques doivent permettre qu'un débat ait lieu entre les membres,
- le résultat de la délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres y ont effectivement participé (quorum).

Les dispositions présentées résultent des conclusions d'un groupe de travail.

Elles :

- ✓ **ajoutent un article 12.6**
- ✓ **et complètent les articles 13.4 (conseil de collégium) et 14.2 (conseil de pôle scientifique)**

du titre I du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine.

En ce qui concerne les composantes (UFR, écoles, instituts, unités de recherche), l'article 12.6 ajouté constitue un cadrage puisque les dispositions relatives aux consultations à distance devront être inscrites dans les statuts de ces structures. C'est donc au travers de l'examen de statuts que le Comité Technique et le Conseil d'Administration auront à se prononcer.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine en vue d'organiser les séances de certains conseils à distance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

